

ALLELUIA ! Pâques ! C'est l'aurore d'un jour plus pur et plus serein, le commencement d'une existence renouvelée par la grâce ! Alleluia ! C'est l'annonce de la délivrance définitive du péché et des misères qu'il engendre, la promesse de la résurrection du corps et de la glorification de l'âme dans les splendeurs du ciel pour l'éternité ! Alleluia !

QUELQUES NOTIONS

DE DROIT PUBLIC ECCLESIASTIQUE

L'Eglise est une société parfaite

LES différents éléments que les auteurs de droit font entrer dans le concept d'une société parfaite, peuvent être ramenés à deux principaux : l'indépendance de la fin, et la suffisance des moyens.

En effet, par cela même qu'une société tend vers un but ne relevant d'aucun autre, et qu'elle possède, dans sa propre organisation, tous les moyens nécessaires pour atteindre ce but, qui ne le voit ? cette société est parfaite de sa nature.

Mais il importe d'exposer avec quelques développements en quoi consiste exactement ces deux caractères essentiels de toute société parfaitement constituée : il sera plus facile ensuite de prouver que l'Eglise les renferme en elle-même.

Pour être vraiment indépendante, cela se conçoit de prime abord, il faut tout au moins que la fin d'une société ne soit subordonnée à aucun bien de même nature ; en d'autres termes, il faut que cette fin n'entre, ni comme partie ni comme instrument, dans aucune fin plus générale. Par suite, la fin des associations scientifiques, littéraires, ou commerciales, tendant à des biens qui ne sont que les éléments partiels d'une fin plus universelle : la félicité présente, la fin de ces différentes associations ne peut être regardée comme indépendante.

La fin de l'Etat, au contraire, embrassant l'universalité des biens particuliers qui concourent à l'intégrité du bonheur terrestre, cette fin se trouve à posséder l'indépendance requise pour constituer une société parfaite.